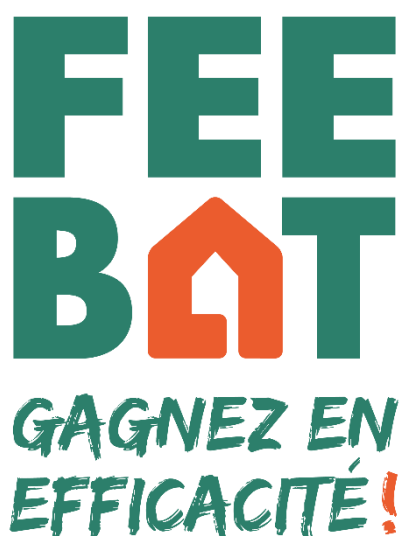




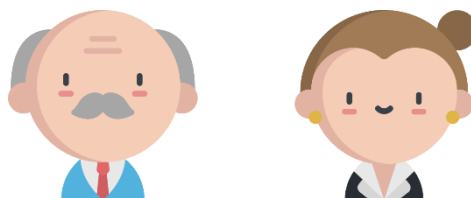
GUIDE PRATIQUE

Coup de pouce formation EnR



Grâce à l'extension du programme FEEBAT, les professionnels du génie climatique peuvent bénéficier d'un **coup de pouce pour se former à l'installation des systèmes valorisant la chaleur renouvelable.**

Ce document s'adresse aux organismes de formation et formateurs



Formations EnR agréées éligibles au financement FEEBAT



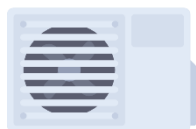
Bois énergie

Équipement biomasse - vecteur air

Code formation : **Mod_Bois Air**

Équipement biomasse - vecteur eau

Code formation : **Mod_Bois Eau**



Pompe à chaleur chauffe-eau thermodynamique

Pompe à chaleur en habitat individuel

Code formation : **Mod_PAC**

Chauffe-eau thermodynamique individuel

Code formation : **Mod_CETI**



Solaire thermique

Chauffe-eau solaire individuel

Code formation : **Mod_CESI**

Système solaire combiné

Code formation : **Mod_SSC**

Installation solaire collective de production d'eau chaude sanitaire

Code formation : **Mod_SOCOL**

SOCOL Exploitant - Suivi et maintenance d'installation solaire collective de production d'eau chaude sanitaire

Code formation : **Mod_Solaire Exploitant**



Forage

Forage géothermique

Code formation : **Mod_Forage**

1. Modalités de prise en charge

- Pour les formations mises en œuvre à partir du 1^{er} juillet 2022 : Cofinancement FEEBAT sur les coûts pédagogiques des formations éligibles à hauteur de 40% dans la limite de 140 € HT ou net par jour (dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie)
- Complément assuré par les organismes de financement de la formation selon leurs conditions de prise en charge spécifiques (organismes **FAFCEA** et **Constructys** avec qui FEEBAT a un accord de partenariat)

Conditions spécifiques de prise en charge (à partir du 1^{er} juillet 2022)

 Constructys Votre partenaire compétences	60% du coût de la formation (+40% par le programme FEEBAT, dans la limite de 140 €/jour)
 Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprise Artisanale	Prise en charge horaire de 25€/h maximum (+ 40% par le programme FEEBAT, dans la limite de 140 €/jour) Non comptabilisé dans le quota de 50h/an



Les organismes de formation doivent orienter les demandeurs vers le bon organisme de financement de la formation (Caisse de cotisation type Constructys pour un salarié, FAFCEA pour un chef d'entreprise non salarié). Attention aux cas particuliers.



Annexe : Note sur les codes NAF éligibles FEEBAT FAFCEA 2022

Exemples de prise en charge (à partir du 1^{er} juillet 2022)

Coût pédagogique	FAFCEA	Constructys
Cas 1 : 250€ HT ou net / jour	FEEBAT : $40\% \times 250\text{€} = 100\text{€}$ FAFCEA : $25\text{€} \times 7\text{h max} \rightarrow 150\text{€}$ Reste à charge : 0€	FEEBAT : $40\% \times 250\text{€} = 100\text{€}$ Constructys : $60\% \times 250\text{€} = 150\text{€}$ Reste à charge : 0€
Cas 2 : 350€ HT ou net / jour	FEEBAT : $40\% \times 350\text{€} = 140\text{€}$ FAFCEA : $25\text{€} \times 7\text{h} = 175\text{€}$ Reste à charge : 35€	FEEBAT : $40\% \times 350\text{€} = 140\text{€}$ Constructys : $60\% \times 350\text{€} = 210\text{€}$ Reste à charge : 0€
Cas 3 : 380€ HT ou net / jour	FEEBAT : $40\% \times 350\text{€ max} = 140\text{€}$ FAFCEA : $25\text{€} \times 7\text{h} = 175\text{€}$ Reste à charge : 65€	FEEBAT : $40\% \times 350\text{€ max} = 140\text{€}$ Constructys : $60\% \times 350\text{€} = 210\text{€}$ Reste à charge : 30€



Des contrôles réguliers sont assurés par les organismes de financement de la formation et le programme FEEBAT afin de s'assurer que la mise en place de cette prise en charge ne s'accompagne pas d'une hausse injustifiée du coût des formations éligibles.

2. Limites et exclusions de prise en charge

- La facturation ne peut pas se faire à l'organisme de financement de la formation mais uniquement à l'entreprise du stagiaire
- Il n'est pas possible d'obtenir une prise en charge partielle, seule une formation complète peut être finançable
- La prise en charge financière est limitée à deux par an, par personne et par formation agréée EnR (en cas d'échec à l'évaluation notamment)
- Aucune formation achevée depuis plus d'un an ne sera prise en charge
- Les dossiers incomplets ou hors délais ne seront pas pris en charge



Annexe à télécharger : **Procédures de prise en charge FEEBAT 2022**

3. Modalités de Déclaration Préalable

La Déclaration Préalable est complétée par l'organisme de formation et envoyée à l'organisme de financement concerné.

- Pour Constructys : plusieurs stagiaires possibles par déclaration
- Pour le FAFCEA : un seul stagiaire possible par déclaration

La Déclaration Préalable doit être **envoyée à l'organisme de financement (Constructys ou FAFCEA) par l'organisme de formation** par courrier ou e-mail.



Un seul module de formation est à renseigner sur la Déclaration Préalable.



Annexe à télécharger : **FEEBAT- Déclaration Préalable de Financement 2022 - EnR**

4. Modalités de remboursement (Constructys)

Dans le cas d'une prise en charge par Constructys, la Demande de Remboursement est transmise par Constructys avec l'accord de prise en charge de la formation à l'entreprise. L'organisme de formation transmet les justificatifs de la formation au stagiaire ou à l'entreprise.



5. Modalités de remboursement (FAFCEA)

Dans le cas d'une prise en charge par le FAFCEA, la Demande de Remboursement est communiquée par l'organisme de formation aux stagiaires sous la forme d'un fichier PDF pré-complété et accompagné des justificatifs de la formation.



La Demande de Remboursement doit être **renvoyée à Constructys ou au FAFCEA par le stagiaire** par courrier ou e-mail sous 60 jours après la formation.



Annexe à télécharger : **FEEBAT- Demande de Remboursement 2022 - EnR**

6. Modalités de communication

Le Programme FEEBAT propose un kit de communication pour valoriser le dispositif. L'utilisation du logotype FEEBAT, du nom officiel de la formation et du Code de formation (cf page 2) est obligatoire sur ces supports :

- Site internet
- Programme de formation
- Attestation de fin de formation



Annexe à télécharger : **Logo et charte graphique FEEBAT**

7. Procédure de prise en charge

1. Demande d'information

L'organisme de formation doit orienter le futur stagiaire ou son entreprise vers la formation adéquate et l'organisme de financement correspondant à son profil.



3. Déclaration Préalable

Transmise à l'organisme financeur par le centre de formation au moins 15 jours avant la formation.

Pour Constructys :

- RIB de l'entreprise sur papier à entête avec SIRET
- Le numéro de sécurité sociale du/des stagiaire(s) doit être mentionné



5. Remboursement

Envoi de la Demande de Remboursement et les justificatifs de la formation par le stagiaire ou l'entreprise sous 60 jours après la formation.

2. Demande d'inscription

L'organisme de formation doit communiquer au stagiaire :

- Programme de formation
- Règlement intérieur
- Conditions générales de vente
- Bulletin d'inscription

→ Convention et convocation

- Devis (si demandé)
- Questionnaire de positionnement
- **Formulaire de Déclaration Préalable de financement**

4. Formation

Le centre de formation doit transmettre au stagiaire ou à l'entreprise les justificatifs de la formation.

Pour FAFCEA :

Le centre de formation doit aussi communiquer au stagiaire le **formulaire de Demande de Remboursement**

8. Aide complémentaire

Pour plus d'informations, le programme FEEBAT met à votre disposition un tutoriel accessible via [ce lien](#) ainsi que des [FAQ](#) (réponses aux questions les plus courantes) :

- Des Professionnels du Bâtiment
- Des Organismes de formation

Aussi, le service formation de Qualit'EnR reste disponible pour répondre à vos questions par téléphone au 01 48 78 21 23 et par mail à formation@qualit-enr.org